

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N°16 1 1/MPMEF/DGD/DU 24 MAI 2013
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Gestion du café hors normes au titre
de la campagne 2012-2013.

Réf. : - Courrier N° CCC/945-13/MTL/DGA-FD/DV-KIEK/CS-BK/am.
- Arrêté n° 17/MINAGRI/MPMEF du 11 janvier 2013.
- Décret n° 2012-1012 du 17 octobre 2012.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que, conformément au Décret N° 2012-1012 du 17 octobre 2012, fixant les modalités de conditionnement des cafés verts à l'exportation, les cafés gradés et les cafés hors normes sont destinés à l'exportation pour tous les exportateurs de café agréés au titre de la campagne 2012-2013.

Cependant, pour tenir compte des difficultés du système de vente actuel du café hors normes, l'exportation de cette qualité se fera par le système des enregistrements sur la base de 50% du prix CAF garanti.

Ainsi, le prix CAF garanti G2 étant fixé à 1033 FCFA/Kg, le prix de référence d'enregistrement du café hors normes est fixé à 516,5 FCFA.

Je rappelle que l'ensemble des prélèvements y compris le Droit Unique de Sortie (DUS) est établi conformément à l'Arrêté interministériel n° 17/MINAGRI/MPMEF du 11 janvier 2013, fixant le niveau des taxes et redevances au titre de la campagne café 2012-2013 tel que visé par ma Circulaire N° 1591/MPMEF/DGD du 08 mars 2013.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente Circulaire qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS

- MPMEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CGECI
- Toutes Directions Douanes.
- CCC
- GEPEX

